



GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité



*Développer des projets structurants  
avec les clubs du territoire*

*Participer à la recherche  
et aux événements promotionnels  
olympiques et paralympiques*

*Adapter les parcours de sportifs  
de haut niveau*

*Ouvrir les équipements sportifs  
des établissements*



Nouvelle version du 24 mai 2023

*Labellisation des établissements d'enseignement supérieur*

[esr.gouv.fr](http://esr.gouv.fr) — [culture.gouv.fr](http://culture.gouv.fr) — [agriculture.gouv.fr](http://agriculture.gouv.fr) — [sports.gouv.fr](http://sports.gouv.fr)

# APPEL À CANDIDATURE ET CAHIER DES CHARGES

Le programme d'appui à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 (JOP 2024), «le sport au service de la société», validé en Conseil des ministres le 22 mars 2017 indique dans sa mesure 1: «créer un label **Génération 2024** pour les établissements scolaires et universitaires».

À cette fin, les ministères chargés de l'enseignement supérieur et des sports lancent pour la rentrée 2018 un appel d'offre national pluriannuel pour encourager dans l'enseignement supérieur, le développement d'une pratique sportive régulière des étudiants notamment des boursiers et de ceux en situation de handicap, ainsi que l'engagement des étudiants dans le mouvement initié et entretenu par «Paris 2024».

Ce label «Génération 2024» s'inscrit également dans la déclinaison opérationnelle de la convention cadre de partenariat sport éducation du 25 septembre 2019 qui lie le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées (SEPH) ; le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ), le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques (MSJOP), le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR), le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA). Il trouve sa pleine traduction dans les axes stratégiques de la feuille de route partenariale pour le développement de la pratique sportive étudiante du 7 avril 2023 signée par les ministères MESR, MSJOP, France Universités, la Conférence des grandes écoles et la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs.

## Objectifs

### Développement de liens entre l'établissement et son environnement associatif sportif

De nombreuses associations sportives ont développé sur tout le territoire un savoir-faire dans les domaines de l'éducation à la citoyenneté, de la santé ou du vivre ensemble. Elles participent à l'initiation et la découverte de l'activité physique et renforcent le goût de la pratique sportive. Au-delà, l'engagement au sein de la vie étudiante sportive et associative, dans les clubs, favorise des prises de responsabilités sociales et citoyennes qui constituent des apports indéniables pour l'insertion sociale et professionnelle de tous les participants.

Dans le même temps, les établissements d'enseignement supérieur poursuivent de tels objectifs par l'intermédiaire d'associations sportives universitaires affiliées à la FFSU, par la mise en place d'une offre de pratique sportive culturelle et artistique pour tous les étudiants et les personnels ou encore par la valorisation des compétences liées à l'activité physique et sportive au sein des cursus d'enseignement supérieur. À cette fin, les établissements d'enseignement supérieur sont dotés de Services universitaires ou interuniversitaires des APS (circulaire du 6 Janvier 1972).

De nombreux projets structurants ont d'ores et déjà été entrepris pour favoriser les passerelles entre le sport dans l'enseignement supérieur et le mouvement sportif associatif. Il convient de les développer, les renforcer et les pérenniser par des projets à dimension territoriale. La mise en œuvre de Mooc (Massive open online course) à objet sportif sera recherchée. La libération du jeudi après-midi pour la pratique sportive des étudiants et la participation aux compétitions FFSU est fortement recommandée.

### Participer à la recherche et aux événements promotionnels olympiques et paralympiques

L'année universitaire peut se rythmer par des temps forts de promotion de l'Olympisme et du Paralympisme. Certains événements existent d'ores et déjà : la Journée nationale du sport universitaire (JNSU) et la Journée internationale du sport universitaire (JISU) en septembre, la journée paralympique en octobre, la semaine olympique et paralympique au printemps et la journée olympique du 23 juin.

La semaine olympique et paralympique, expérimentée en 2017 et généralisée à partir de 2018, poursuit deux objectifs : d'une part, la valorisation de la pratique du sport, et particulièrement la pratique sportive des jeunes en situation de handicap, en intégrant des rencontres sportives partagées, et, d'autre part, la valorisation du sport comme objet de recherche et outil pédagogique, en proposant des animations autour des valeurs de l'Olympisme, du Paralympisme et en utilisant des ressources pédagogiques dédiées. Cette semaine pourrait permettre des partenariats avec les établissements scolaires du second degré et des synergies avec d'autres partenaires et réseaux.

## Accompagnement ou accueil des sportifs de haut niveau

Le modèle français du sport prend en compte les valeurs essentielles de respect de l'individu, de l'intégrité physique et morale et du respect de l'éthique, la formation et le devenir professionnel.

Le statut particulier des personnes se concrétise par la mise en place d'un double projet de la sportive ou du sportif de haut niveau qui est bâti sur deux axes d'intervention complémentaires et indissociables: la recherche de l'excellence sportive et la réussite éducative et professionnelle. Il doit ainsi favoriser la reconnaissance des compétences développées par ces sportifs au sein de leur parcours de formation et de certification, ainsi qu'au sein de l'univers professionnel.

Ce statut permet de faire face à l'élévation du niveau de la concurrence internationale et l'adoption par les fédérations sportives internationales de nouvelles règles de qualification aux rendez-vous majeurs (notamment les Jeux olympiques et paralympiques) qui augmentent les contraintes sportives: séances pluriquotidiennes, densification du calendrier sportif: entraînements, stages, compétitions, phases de soins et de récupération. Dans ce cadre, des aménagements (organisation de la scolarité, places de logement universitaire, etc.) et un accompagnement individualisé des étudiants concernés sont nécessaires, voire indispensables.

La présence de sportifs de haut niveau au sein de l'établissement nécessite une individualisation de leur parcours en présentiel et à distance (formation ouverte à distance et les espaces numérique de formation), mais réclame d'eux un engagement exemplaire au regard de ces aménagements.

Les établissements d'enseignement supérieur peuvent se saisir de cette opportunité pour ouvrir ces aménagements et dispositifs à des étudiants dont le potentiel sportif serait reconnu et caractérisé par l'établissement, y compris au-delà des listes ministérielles.

Ainsi, l'accueil de sportifs de haut niveau dans l'établissement de même que les aménagements proposés aux sportifs de très bon niveau sont des vecteurs d'échanges entre tous les étudiants sur les valeurs de l'Olympisme, du Paralympisme, les enjeux éducatifs de société (handicap, santé, discrimination, environnement, etc.) et les enjeux d'insertion sociale et professionnelle. Il peut ouvrir à toute autre forme de support comme le parrainage de l'établissement par un sportif de haut niveau ou encore des guides pour l'implication des sportifs de haut niveau dans les établissements.

La mobilisation des réseaux de recherche pour optimiser la haute performance sera amplifiée.

## Ouvrir les équipements sportifs des établissements

Les besoins en équipements sportifs, espaces et itinéraires nécessaires à l'ensemble des pratiques sportives recourent ceux de l'enseignement supérieur, des associations sportives universitaires mais aussi des pratiques fédérales et associatives, qu'il s'agisse des pratiques de loisirs, d'entraînement ou de compétition.

Les équipements sportifs implantés au sein des établissements supérieurs doivent pouvoir être accessibles aux étudiants pendant le temps universitaire, mais aussi aux autres pratiquants, voire aux entreprises dans les temps où ils ne sont pas mobilisés par les besoins universitaires. De la même manière, l'usage d'installations sportives externes ou d'espaces naturels requiert une collaboration étroite avec les fédérations et les collectivités territoriales.

Les équipements de l'organisation des JOP 2024 pourront être mobilisés lors d'événements promotionnels pour la jeunesse.

# Principes directeurs de la labellisation

## Favoriser le volontariat des établissements

Pour atteindre les objectifs ci-dessus et favoriser le développement de passerelles entre les établissements et les clubs sportifs locaux, il convient d'encourager et de sensibiliser les équipes pédagogiques, l'encadrement des établissements, les services et les étudiants.

Les partenariats établis sont valorisés par l'obtention du label «Génération 2024». Cette labellisation s'inscrit dans le projet d'établissement d'enseignement supérieur. Le label insistera plus particulièrement sur les valeurs de la République et les principes de l'Égalité, de la santé, de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'éco-citoyenneté et de la lutte contre les discriminations.

## Favoriser l'initiative des établissements et encourager une adaptation pertinente aux spécificités locales

Pour faciliter la mise en œuvre de la labellisation «Génération 2024», l'établissement volontaire répondant aux critères doit pouvoir bénéficier d'une grande marge de souplesse dans la mise en œuvre de son projet. Il s'agit de développer la continuité de la pratique sportive des étudiants dans les différents temps. Les contraintes locales conduisent à travailler étroitement avec les collectivités territoriales, ainsi qu'à tisser des liens avec le monde sportif local et éventuellement les entreprises. L'expertise des associations sportives universitaires sera un point d'appui important.

Par ailleurs, cette labellisation peut permettre de renforcer l'inscription de l'activité physique et du sport dans la formation étudiante et, par là-même, la construction de compétences transversales figurant aux référentiels de compétences des certifications de l'enseignement supérieur. Des activités artistiques et culturelles ainsi qu'un ensemble de pratiques dédiées au bien être par l'activité physique s'inscrivent naturellement au sein de cette démarche.

L'offre sportive de l'établissement est un facteur d'attractivité supplémentaire sur le plan international.

## Obtenir un label

Les effets d'un label ne peuvent être évalués que sur plusieurs années. Les établissements volontaires s'engagent dès lors à mener la mise en place de ce cahier des charges et de celui correspondant à ce qui succédera à Génération 2024 sur une durée de trois années universitaires. Le cahier des charges (Annexe 1) est une indication et un guide pour les établissements et ne constitue pas une liste fermée d'items à respecter en intégralité.

# Mise en œuvre et calendrier

## Choix des établissements

Le présent cahier des charges est fourni aux établissements, comportant un ensemble de points d'appui pour les candidatures. L'intérêt et les actions de développement de la pratique sportive sont majeurs. La présence et l'engagement de la filière STAPS au sein des établissements constituent des appuis non obligatoires mais très favorables. Les établissements appartenant à un Campus des métiers et des qualifications du sport ont naturellement vocation à s'inscrire au sein de cette dynamique.

La labellisation est attribuée par le recteur de région académique. Elle est instruite par les référents Génération 2024 rectorat/délégués régionaux académiques de la jeunesse et des sports (DRAJES) selon l'organisation académique (avec l'appui d'experts du supérieur le cas échéant) retenue par le comité de pilotage académique Génération 2024.

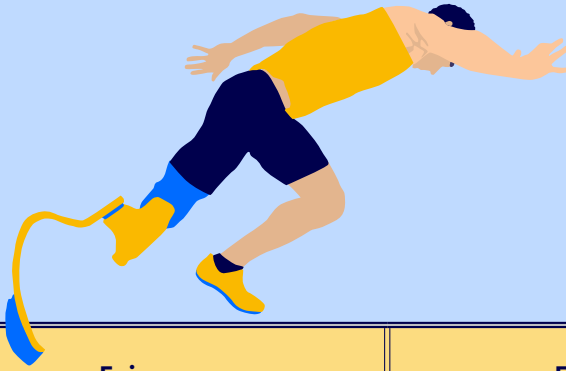
## Suivi et évaluation

Un suivi de la labellisation et une animation du réseau des établissements labellisés sont effectués au niveau académique par le recteur et le DRAJES qui s'appuient sur le comité de pilotage académique de suivi composé notamment de représentants du rectorat, de la DRAJES, des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), des établissements d'enseignement supérieur concernés, du ou des services universitaires des activités physiques et sportives (SUAPS) ou des services interuniversitaires des activités physiques et sportives (SIUAPS), des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous), des collectivités territoriales, du Comité régional olympique et sportif (CROS), et du Comité régional du sport universitaire (CRSU).

Chaque établissement labellisé désigne un référent Jeux olympiques et paralympiques 2024 et veille à prévoir une évaluation du dispositif mis en place et une présentation dans ses instances de gouvernance.

## CAHIER DES CHARGES

Objectifs	Exigences	Exemples
Développement de liens entre l'établissement et son environnement associatif sportif	Organisation d'événements communs avec les structures sportives locales	Organisation de la journée JNSU en début d'année universitaire portes ouvertes sportives du SIUAPS, tournois, exhibitions...
	Information des étudiants sur l'offre de pratique des clubs sportifs locaux	Site internet du SUAPS ou SIUAPS Affichages
	Information des étudiants sur les possibilités de pratiques de pleine nature dans l'environnement de l'établissement	Mobilisation des réseaux sociaux...
	Information des étudiants sur les événements sportifs locaux	Communication des besoins des clubs (bénévoles, aides pour sportifs en situation de handicap)
	Faciliter l'engagement des étudiants dans la vie associative universitaire et sportive locale	Vente de billets pour les événements sportifs locaux
	Conventionnement et actions de partenariat entre l'établissement et des clubs sportifs de l'environnement	Mutualisation de matériel Echanges de prestations
	Stagiarisation d'étudiants dans le cadre de cursus de formation	Partenariats avec les établissements accueillant des jeunes en situation de handicap
Participation à la recherche et aux événements promotionnels olympiques et paralympiques	Mise en place de formations pour les acteurs des clubs de l'environnement (DU...)	Événements de pratiques de pleine nature Formations secourisme
	Co-animation ou encadrement d'événements sportifs locaux ou de formations	
	Organisation et/ou participation à des actions inscrites dans le calendrier des grands événements promotionnels olympiques et paralympiques (trois temps forts annuels)	Mobilisation des équipes enseignantes impliquées dans l'animation des APS
	Développement et valorisation de recherches scientifiques ou d'innovations technologiques menées au sein de l'établissement en lien avec l'olympisme et le paralympisme	Participation des étudiants aux actions et événements (conception, organisation, mise en œuvre) Reconnaître les compétences acquises dans l'engagement local (chapitre 6.1 supplément au diplôme)
	Participation des étudiants sur ces événements validée et valorisée dans les cursus	
	Implication des dispositifs universitaires de bibliothèque ou de communication dans la préparation et communication sur les événements	Faire vivre et communiquer sur les partenariats Utiliser les ressources documentaires disponibles (CANOPE...).
	Intervention des sportifs olympiques et paralympiques inscrits dans l'établissement sur les différents événements	Appui sur les supports de médiatisation Engagement des sponsors et mécènes
Organisation de manifestations scientifiques sportives ou de vulgarisation pouvant accroître l'audience des événements promotionnels olympiques et paralympique	Mise en place d'événements estudiantins (rencontres, congrès, tables rondes...)	



Objectifs	Exigences	Exemples
<p><b>Accompagnement ou accueil des sportifs de haut niveau (dont jeunes en situation de handicap)</b>  <b>Code de l'éducation</b>, article <a href="#">L.331-6</a>, <a href="#">L.332-4</a>, <a href="#">L.611-4</a>; <b>Code du sport</b>: <a href="#">L.211-5</a>, <a href="#">L.221-9</a> et <a href="#">L.221-10</a></p>	<p><b>Intégration des besoins particuliers des sportifs de haut niveau dans leur cursus:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. admission spécifique dans les établissements;</li> <li>2. organisation de l'emploi du temps (prise en compte des contraintes liées aux entraînements, stages et compétitions) et priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés;</li> <li>3. aménagement des examens (modalités de contrôle des connaissances, adaptation du calendrier des examens);</li> <li>4. aménagement de la durée des cursus;</li> <li>5. accompagnement personnalisé (tutorat, cours de soutien, etc.)</li> </ol>	<p>Adaptations spécifiques ou innovantes des moyens pédagogiques aux étudiants à besoin particulier</p> <p>Reports de notes et dispositifs spécifiques d'évaluation</p> <p>Formations à distance</p> <p>Collaborations avec des établissements universitaires présents sur des lieux de stages sportifs hivernaux...</p> <p>Aides aux recherches de logement</p> <p>Aides administratives et pédagogiques sur les démarches internes</p> <p>Création d'un livret individuel de compétences spécifiques et transversales pour les SHN            Inscription de compétences spécifiques au supplément au diplôme</p> <p>Constitution de groupes d'échange et d'entraide entre étudiants à besoins spécifiques (sportifs, danseurs, musiciens, etc.)</p>
	<p>Nomination d'un enseignant référent, chargé du suivi des SHN et sportifs (ives) ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau</p>	<p>Établissement de points de contacts permanents</p> <p>Désignation de tuteurs au sein des UFR</p> <p>Désignation d'étudiants partenaires</p>
	<p>Coordination spécifique pour le parcours des sportifs en situation de handicap: nomination d'un enseignant référent pour les sportifs en situation de handicap</p> <p>Aménagements des cursus et des examens</p> <p>Analyse des aménagements matériels répondant aux besoins spécifiques des sportifs en situation de handicap</p>	<p>Création de dispositifs d'intégration (groupes étudiants, personnels, enseignants)</p>
<p>Mise à disposition des <b>équipements sportifs</b> existants dans l'enceinte ou à proximité de l'établissement universitaire aux associations sportives et entreprises locales  <b>Code de l'Éducation</b>: article <a href="#">L841-1</a>, <a href="#">L841-2</a>, intégrant l'agenda d'accessibilité programmé AdAp</p>	<p>Délibération favorable du CA de l'établissement sur l'ouverture</p>	<p>Inscription au CA de l'établissement avant la fin d'année universitaire pour préparer programme de rentrée.</p>
	<p>Signature de conventions entre l'établissement et les associations utilisatrices (clubs ou entreprises) et le propriétaire État/collectivité territoriale propriétaire pour l'ouverture des locaux en semaine, week-end ou périodes de vacances ainsi qu'une recherche d'optimisation de l'usage des installations des collectivités par les établissements d'enseignement supérieur</p>	<p>Réunion d'une instance locale d'échanges sur les besoins et l'optimisation d'utilisation des équipements sportifs dans les différents temps</p>
	<p>Convention spécifique de mise à disposition des installations pour les associations encadrant des personnes à besoins spécifiques (handicap, maladies chroniques, seniors, etc.)</p>	<p>Actions spécifiques d'accueil sur ces périodes (personnels, étudiants, etc.)</p>

# DES RESSOURCES POUR FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DE LA LABELLISATION « GÉNÉRATION 2024 »

## A • Développement de liens entre l'établissement et son environnement associatif sportif

- [La feuille de route pour le développement de la pratique sportive étudiante](#)
- [La convention cadre de partenariat sport éducation CNOSEF/ ministères du 25 septembre 2019](#)
- [Les conventions avec les fédérations sportives](#)
- [Les actes du colloque « activités sportives de nature à l'école »](#)
- [Le rôle éducatif des sports de nature](#)
- [Le décret 70-1269 231270 : organisation des activités physiques, sportives et de plein air dans l'enseignement supérieur abrogé et codifié dans le code du sport par le décret n°2013-756 du 19 août 2013](#)
- [Le décret 93-461 250393 : obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur : Decret\\_93-461\\_250393.pdf](#)
- [La circulaire 1972 : Fonctionnement des services universitaires et interuniversitaires des APS et de plein air](#)
- [La circulaire du 6 janvier 1972 : mise en place des SUAPS et SIUAPS dans l'enseignement supérieur](#)
- [La Section 5 : L'organisation des activités physiques et sportives dans l'enseignement supérieur \(Articles D714-41 à D714-53\)](#)

## B • Participation à la recherche et aux événements promotionnels olympiques et paralympiques

- [La semaine olympique et paralympique](#)
- [L'année de l'olympisme de l'école à l'université](#)
- [Le Centre d'étude et de recherche olympique universitaire \(CEROU\) Université de Franche comté](#)
- [Le Colloque les enjeux des jeux Montpellier 12-15 décembre 2022](#)
- [Appel à projets « sport haut performance » : vague 1 & vague 2](#)

## C • Accompagnement ou accueil des sportifs de haut niveau

- [L'instruction interministérielle n° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accèsion au haut niveau](#)
- [La Circulaire organisation des études supérieures des sportifs et sportives de haut niveau 30 janvier 2023](#)
- [Expérience Sorbonne / Expérience Clermont Ferrand / Expérience Nantes université / Université Paris cité / Expérience Université Paris Saclay / Expérience Lorraine université / Expérience Tln ; Université Orléans / Expérience SUAPS université Paris V](#)
- [fied.fr / la FOAD dans le réseau grand INSEP](#)

## D • Mise à disposition des équipements sportifs aux associations sportives et entreprises locales

- [Un exemple de convention entre un SIUAPS /club local mobilisation de l'équipement sportif](#)
- [Le Code de l'Éducation, articles L841-1 et L841-2](#)

## E • Autres ressources

- [L'année du sport de l'école à l'université / l'année de l'Olympisme de l'école à l'université](#)
- [Comité national olympique et sportif POPE, Comité paralympique et sportif, COJO 2024, Académie national olympique Française](#)
- [Les sites des fédérations universitaires FFSU, UNCU](#)
- [Les sites des pôles ressources nationaux PRN sports innovations, PRN sport de nature, PRN sport santé bien être, Centre d'expertise sport handicaps CESH et la mission développement durable du ministère chargé des sports](#)
- [Les ressources INSEP, le site du ministère chargé de l'agriculture « développement des pratiques sportives dans l'enseignement agricole »](#)
- [Le site de la DJEPVA – jeunes.gouv.fr et de l'INJEP](#)



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Nouvelle version du 24 mai 2023

[esr.gouv.fr](http://esr.gouv.fr) — [culture.gouv.fr](http://culture.gouv.fr) — [agriculture.gouv.fr](http://agriculture.gouv.fr) — [sports.gouv.fr](http://sports.gouv.fr)